

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société EUROFLACO
Commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.511-1 et L181-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 statuant sur la demande présentée par la société EUROFLACO en vue d'étendre les installations de production d'emballages en matière plastique dans l'enceinte de l'établissement situé à Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'implantation d'un cinquième silo de matière polymère HDPE, délivré à la société EUROFLACO sise à Compiègne le 20 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le donner acte délivré par les services préfectoraux le 13 octobre 2003 à la société EUROFLACO de Compiègne, suite au porter-à-connaissance relatif à l'extension de l'activité de transformation et de stockage de matières premières déposé en juillet 2003 ;

Vu l'avis du SDIS émis le 2 mars 2000 statuant sur la nécessité de mettre en place une réserve incendie de 180 m³ réalimentable et accessible à quatre engins de secours ;

Vu le guide pratique D9 du CNPP - version juin 2020 - sur le dimensionnement des besoins en eau ;

Vu le guide pratique D9A du CNPP - version juin 2020 - sur le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mai 2022 suite à la visite d'inspection du 14 avril 2022 ;

Vu le courrier adressé le 18 mai 2022 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant ce qui suit :

1. L'avis du SDIS émis le 2 mars 2000 indique la nécessité de mettre en place une réserve incendie de 180 m³ réalimentable et accessible à quatre engins de secours ;
2. Les prescriptions concernant la gestion des risques accidentels, édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mars 2000, nécessitent d'être réactualisées au regard de l'évolution de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et des guides applicables ;
3. Il convient de recalculer le dimensionnement des besoins en eau et des rétentions des eaux d'extinctions sur le site, selon les guides pratique D9 et D9 A du CNPP version juin 2020 ;
4. Les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ne seront garantis que par l'exécution de ces prescriptions et les mesures mises en œuvre par l'exploitant ;

Le pétitionnaire consulté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La société EUROFLACO, dont le siège social est situé 7 avenue Louis Barbillon à Compiègne (60 200), est autorisée à exploiter les installations implantées à la même adresse, suivant les dispositions du présent arrêté, en complément et sans préjudice de celles prescrites dans les actes administratifs antérieurs.

Article 2 :

La société EUROFLACO, exploitant des installations de production d'emballages en matière plastique sur le site de Compiègne, remet au service de l'inspection des installations, **au plus tard le 1^{er} juillet 2022**, le calcul du dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et pour le confinement des eaux d'extinction, en utilisant les guides D9 et D9 A du CNPP version juin 2020. Si nécessaire, un échéancier de mise en place des mesures prises pour assurer les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et pour le confinement des eaux d'extinction est transmis à l'inspection des installations classées **pour le 1^{er} août 2022**.

Article 3 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens :

- 1°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié pendant une durée minimale de quatre mois sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 5 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **13 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société EUROFLACO

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Madame ou Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

S/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

